

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°49 du 19 novembre 2010

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°17

DÉCISION N° 12636/DEF/CAB/SDBC/CPAG
relative à la symbolique militaire.

Du 28 octobre 2010

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires générales ».*

DÉCISION N° 12636/DEF/CAB/SDBC/CPAG relative à la symbolique militaire.

Du 28 octobre 2010

NOR D E F M 1 0 5 2 4 8 6 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°49 du 19 novembre 2010, texte 17.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL.2 du 23 septembre 1983 modifiée sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la décision n° 1395/DEF/CEMAA du 31 mai 2010 ⁽¹⁾ ;

Vu la correspondance n° 1141/DEF/DRHAA/SDAc/BAAN du 14 septembre 2010 ⁽¹⁾ ;

Décide :

Art. 1er. L'escadron de chasse 03.030 « Lorraine » est institué héritier, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadron de chasse 03.030 « Lorraine ».

Art. 2. L'escadrille SAL 56, escadrille de bombardement de l'escadron de chasse 03.030 « Lorraine », est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille SAL 56.

Art. 3. L'escadrille SPA 38, escadrille de chasse de l'escadron de chasse 03.030 « Lorraine », est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille SPA 38.

Art. 4. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Jean-Paul BODIN.

(1) n. i. BO.

